



La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

Mai
2014

Le mot de notre fondateur

« Vous pouvez lire la vie des saints. Comment les saints qui ont été des modèles d'adhésion à la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui ont été des modèles de cette réceptivité de l'Esprit Saint qu'ils ont reçu, comment ont-ils agi. Et vous essayez de conformer ainsi votre vie à la foi de nos ancêtres, de ceux qui ont écouté et maintenu l'enseignement traditionnel de l'Eglise, et qui ont mis en pratique les vertus chrétiennes. »

Sermon de
Pentecôte 1988

Les amis de Dieu

Nos souvenirs de catéchisme se portent au moins sur le premier et le plus grand commandement de Dieu : « Tu adoreras Dieu seul, et tu l'aimeras plus que tout ». Tous nos actes de culte doivent donc se porter vers Dieu, créateur et fin de toutes choses. Rien ne doit nous distraire de cette attitude d'adoration et d'oblation envers notre Maître et Père. Alors, pourquoi honorer aussi les Saints, qui sont de simples créatures ?

Parce que « le second commandement est semblable au premier : Tu aimeras ton prochain comme toi-même ». Et quel est mon prochain, sinon en premier lieu celui qui se montre, comme moi, créé « à l'image de Dieu » ? Plus je vois chez les autres la ressemblance avec le Créateur, plus ils se montrent dignes d'être aimés en Dieu, pour



Dieu. Saint Jean Damascène, le grand défenseur du culte des reliques et des saintes images, nous explique : « Il faut vénérer les Saints ; ce sont des amis du Christ, des enfants, des héritiers de Dieu, comme dit Saint Jean l'évangéliste : A ceux qui l'ont reçu, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu (Jean, 1, 12). De sorte qu'ils ne sont plus esclaves, mais fils ; s'ils sont fils, ils



L'Eglise a très tôt honoré les tombeaux des Saints par de magnifiques églises

sont aussi héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ (Galates, 4, 7) ». Le Seigneur dit aux apôtres : « Vous êtes mes amis. Je ne vous appelle plus serviteurs, car le serviteur ne sait pas ce que fait son maître (Jean, 14, 14) ». Et si le Seigneur de toute chose est appelé le roi de ceux qui règnent, le Seigneur des seigneurs et le Dieu des dieux, de même sont les saints : dieux, seigneurs et rois. Dieux, rois et seigneurs non par nature, mais parce qu'ils ont dominé et régné sur les passions, gardé inaltérée la ressemblance de l'image divine dans laquelle ils avaient été en-

gendrés (car on appelle également roi, l'image du roi), et parce qu'ils se sont unis librement à Dieu, en lui offrant une demeure et devenant dans cette participation, par grâce, ce qu'il est par nature. Comment ne vénèrerait-on les serviteurs devenus amis et fils de Dieu ? Car vénérer ces co-serviteurs pour leurs bienfaits, c'est montrer ses dispositions envers leur maître commun. Ils sont devenus dépôt du trésor de Dieu, sa demeure pure : « Je ferai ma demeure en eux, je marcherai parmi eux et je serai leur Dieu (Lév. 26, 12) ». Comment ne pas vénérer les temples vivants de Dieu, les tabernacles vivants de Dieu ? Eux qui vivent constamment dans la présence de Dieu...

Oui, certes, il faut les vénérer, en élevant à Dieu en leur nom des églises, en apportant nos dons, en honorant leur mémoire, et en puisant en elle notre joie spirituelle, afin que cette joie à laquelle ils nous invitent devienne la nôtre, et de peur que, tentés de ne pas la suivre, nous n'encourions leur déplaisir. Honorons la Vierge Marie, parce qu'elle est réellement et par-dessus tout Mère de Dieu, et tous les saints. D'eux tous nous suivons la vie, nous imitons la foi, l'amour, l'espérance, le zèle, la vie, l'endurance dans les passions, la patience jusqu'au sang, afin d'être associés aussi à leur couronne de gloire. »

Père Claret

Réponses aux lecteurs

Peut-on rendre un culte à d'autres que Dieu ?

OUI, non pas d'adoration mais de vénération.

Le concile de Trente (en 1545) a défini comme vérité de foi que le culte des saints et surtout de la Très Sainte Vierge est louable et doit être pratiqué par tous. Et le concile de Nicée (en 787), quant à lui, a défini que le culte des images (des statues et des croix) même de celles qui représentent Dieu le Père, la Sainte Trinité... et le culte des reliques, sont licites ; mais dans les deux cas, ce n'est qu'un culte relatif (c'est-à-dire qui s'adresse aux personnes et non pas aux objets).



A qui peut-on rendre un certain culte ?

. À DIEU, le seul que l'on adore. On appelle ce culte, le culte de **latrie**, ce qui signifie « adoration » en grec.

. À LA SAINTE VIERGE, AUX ANGES ET AUX SAINTS que l'on vénère comme les fidèles serviteurs de Dieu. Participants à sa gloire au Ciel, entourés d'honneurs et de prérogatives, ils ont droit, par le fait même, à notre respect et notre vénération. On appelle ce culte, le culte de **dulie**, ce qui signifie « serviteur » en grec (**hyperdulie** pour la Sainte Vierge).

. À TOUT CE QUI NOUS RAPPELLE LE SOUVENIR DE DIEU ET DES SAINTS : les croix, les reliques, les statues et les images. Le culte rendu à ces objets est un culte relatif parce qu'il ne s'adresse pas tant aux objets qu'aux personnes qu'ils représentent.

Y a-t-il plusieurs manières d'adorer le Bon Dieu ?

OUI, quatre manières :

- . les actes mêmes d'adoration par lesquels nous proclamons le souverain domaine de Dieu sur toute chose et notre dépendance absolue. Nous l'exprimons extérieurement par des gestes (la gémulation), des attitudes (se mettre à genoux), des sacrifices.
- . l'action de grâces par laquelle nous exprimons à Dieu notre gratitude pour les bienfaits octroyés.
- . la prière par laquelle nous supplions Dieu de nous accorder de nouveaux bienfaits : ce qui est une manière de proclamer son souverain domaine sur nous.
- . l'amende honorable par laquelle nous reconnaissons nos fautes et nous implorons le pardon.

Suffit-il d'adorer Dieu au-dedans de nous seulement ?

NON car si le culte d'adoration se doit avant tout d'être intérieur, il doit aussi être manifesté au dehors et être public.

. Le culte intérieur et privé se pratique dans l'oraison ou la récitation d'actes intérieurs de foi, d'espérance et de charité. Notre âme est seule à seule avec Dieu et lui rend l'hommage qui lui est dû.

. Le culte extérieur se pratique par des actes corporels tels que la gémulation, le signe de croix, les prières. Notre corps participe ainsi à l'hommage que notre âme rend à Dieu.

. Le culte public se pratique en assistant aux offices, au Saint Sacrifice de la Messe, aux processions. L'Eglise nous en fait une obligation grave une fois par semaine, LE DIMANCHE, dans la mesure où nous avons la possibilité d'assister à la messe de Saint Pie V (la messe en latin).



L'Enfant Jésus priant

A quel titre vénère-t-on les saints ?

Comme les amis et les fidèles serviteurs de Dieu, mais aussi comme nos protecteurs et nos modèles. On vénère la Sainte Vierge en l'invoquant avec confiance (par la récitation de ses litanies, de l'Ave Maria, du rosaire), en portant ses scapulaires et ses médailles, en célébrant ses fêtes et surtout en imitant ses vertus. On vénère les anges et les saints en les louant, en les priant d'être nos intercesseurs auprès de Dieu, en célébrant leurs fêtes, en portant leur nom avec respect et surtout en pratiquant les vertus dont ils nous ont donné l'exemple.

Pourquoi vénère-t-on les reliques des saints ?

Les reliques sont les ossements, les vêtements des saints ou encore les instruments de leur supplice. On les vénère parce que le corps du saint a été le temple du Saint-Esprit et qu'il doit ressusciter glorieux.

Pourquoi vénère-t-on les statues et les images de Dieu et des Saints ?

Parce qu'ils sont pour nous un support pour s'élever vers Dieu et ses saints.

Si, dans l'Ancien Testament, cet usage avait été interdit et même sévèrement puni, c'est parce que les peuples confondaient l'image et la réalité qu'elle signifiait : les hébreux n'adoraient pas Dieu à travers la statue du veau d'or qu'ils avaient dressée, mais plutôt le veau d'or comme leur Dieu matérialisé. En revanche, ils vénéraient l'arche d'alliance qui contenait les tables de la Loi, la manne et le bâton de Moïse.



*Procession de l'arche d'Alliance
durant la prise de Jéricho*

Pourquoi vénère-t-on la croix ?

Parce qu'elle est le signe qui nous représente la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ par laquelle nous avons été rachetés.

On accorde une vénération toute particulière aux reliques de la vraie croix : comme les autres instruments de la Passion (la lance, les clous), elle est adorée car elle renvoie à Notre Seigneur Jésus-Christ qui est vrai Dieu et vrai homme.

Que penser de l'expression « j'adore » employée pour tout et n'importe quoi ?

Cette expression du monde est employée pour signifier que l'on apprécie tout particulièrement quelque chose, qu'elle occupe la tête de liste de nos petits bonheurs... elle n'exprime cependant pas bien la réalité : il y en a qui finissent par adorer vraiment autre chose que Dieu, « leur ventre » nous dit saint Paul, et cela commence par l'attachement désordonné aux petits bonheurs quotidiens.

Nous, nous sommes de Dieu, nous n'adorons que Dieu et nous ne voulons adorer que Lui ; à nous de bannir cette expression de notre vocabulaire journalier.



Les Ephésiens préparent un bûcher d'objets de superstition devant Saint Paul

Peut-on pécher en rendant un culte à qui cela n'est pas dû ?

OUI et c'est très grave. Il s'agit de toute sorte de pratiques superstitieuses... Pas d'amalgame : il y a une différence entre une médaille miraculeuse et un signe du zodiaque (par exemple) !

Un catholique qui s'adonne à la superstition pèche gravement, se rendant indigne de s'approcher de la communion. S'il voulait se réconcilier avec Dieu par la confession, il devrait au préalable tout faire disparaître de sa vie. ◆

Pour revenir sur les canonisations du 27 avril 2014

Plusieurs personnes ont manifesté des questions diverses face aux canonisations des papes Jean XXIII et Jean-Paul II. Pour répondre au problème de fond, les nouveautés introduites par le Concile Vatican II (1962-1965) et les réformes qui ont été appliquées par les papes suivants, voici la **Lettre aux Amis et Bienfaiteurs du Supérieur général de la Fraternité Saint Pie X, Monseigneur Fellay**, en date du 13 avril 2014.

« Si elle a lieu le 27 avril prochain, la canonisation de Jean XXIII et de Jean-Paul II posera à la conscience des catholiques un double problème. Problème d'abord de la canonisation en tant que telle : comment serait-il possible de donner à toute l'Eglise en exemple de sainteté, d'une part, l'initiateur du concile Vatican II et, d'autre part, le pape d'Assise et des droits de l'homme ? Mais aussi, et plus profondément, problème de ce qui apparaîtra comme une reconnaissance d'authenticité catholique sans précédent : comment serait-il possible de garantir du sceau de la sainteté les enseignements d'un tel Concile, qui ont inspiré toute la démarche de Karol Wojtyła et dont les fruits néfastes sont l'indice non équivoque de l'autodestruction de l'Eglise ? Ce deuxième problème donne de lui-même sa solution : les erreurs contenues dans les documents du concile Vatican II et dans les réformes qui ont suivi, spécialement la réforme liturgique, ne sauraient être l'œuvre du Saint-Esprit, qui est à la fois Esprit de vérité et Esprit de sainteté. Voilà pourquoi il nous apparaît nécessaire de rappeler quelles sont ces principales erreurs et quelles sont les raisons fondamentales pour lesquelles nous ne pouvons pas souscrire aux nouveautés du Concile et des réformes qui en sont issues, de même qu'à ces canonisations qui voudraient en fait "canoniser" Vatican II. C'est la raison pour laquelle nous voudrions, tout en protestant avec force contre ces canonisations, dénoncer l'entreprise qui dénature l'Eglise depuis le concile Vatican II.

En voici les principaux éléments.

I – Le concile

« Alors que le Concile se préparait à être une nuée lumineuse dans le monde d'aujourd'hui si l'on avait utilisé les textes préconciliaires dans lesquels on trouvait une profession solennelle de doctrine sûre au regard des problèmes modernes, on peut et on doit malheureusement affirmer que, d'une manière

à peu près générale, lorsque le Concile a innové, il a ébranlé la certitude de vérités enseignées par le Magistère authentique de l'Église comme appartenant définitivement au trésor de la Tradition. Sur ces points fondamentaux, la doctrine traditionnelle était claire et enseignée unanimement dans les universités catholiques. Or, de nombreux textes du Concile sur ces vérités permettent désormais d'en douter. Il faut donc, acculé par les faits, conclure que le Concile a favorisé d'une manière inconcevable la diffusion des erreurs libérales ». Mgr Lefebvre, Lettre au Cardinal Ottaviani du 20 décembre 1966.

II – Une conception œcuménique de l'Église.

L'expression du « subsistit in » (*Lumen gentium*, 8) veut dire qu'il y aurait une présence et une action de l'Église du Christ dans les communautés chrétiennes séparées, distinctes d'une subsistance de l'Église du Christ dans l'Église catholique. Prise en ce sens, elle nie l'identité stricte entre l'Église du Christ et l'Église catholique, toujours enseignée jusqu'ici, notamment par Pie XII, à deux reprises, dans *Mystici corporis* et dans *Humani generis*. L'Église du Christ est présente et agissante comme telle, c'est-à-dire comme l'unique arche de salut, seulement là où est le vicaire du Christ. Le Corps mystique dont celui-ci est le chef visible est strictement identique à l'Église catholique romaine.

La même déclaration reconnaît aussi la présence « d'éléments salvifiques » dans les communautés chrétiennes non-catholiques. Le décret sur l'œcuménisme renchérit en affirmant que « le Saint Esprit ne refuse pas de se servir de ces Églises et communautés comme moyens de salut, dont la force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique » (UR 3).

De telles affirmations ne sont pas conciliables avec le dogme « Hors de l'Église point de salut », réaffirmé par la Lettre du Saint Office du 8 août 1949. Une communauté séparée ne saurait se prêter à l'action de Dieu, puisque sa séparation est une résistance au Saint-Esprit. Les vérités et les sacrements qui y sont éventuellement conservés ne peuvent produire un effet salutaire qu'en opposition aux principes erronés qui fondent l'existence de ces communautés et entraînent leur séparation d'avec le Corps mystique de l'Église catholique, dont le chef visible est le vicaire du Christ.

La déclaration *Nostra aetate* affirme que les religions non chrétiennes « apportent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes », bien que ceux-ci doivent trouver dans le Christ « la plénitude de la vie reli-

gieuse », et « considère avec un respect sincère ces manières d’agir et de vivre, ces règles et ces doctrines » (NA, 2). Une pareille affirmation tombe sous le même reproche que la précédente. Tels que dans l’hérésie ou le schisme, les sacrements, les vérités partielles de foi et l’Ecriture sont dans un état de séparation d’avec le Corps mystique. C’est la raison pour laquelle la secte qui les utilise ne peut réaliser, en tant que telle, car privée de la grâce surnaturelle, la médiation ecclésiale ni contribuer au salut. On doit en dire autant des manières de penser, de vivre et d’agir, telles qu’elles sont dans les religions non chrétiennes.

Ces textes du concile favorisent déjà la conception latitudinariste de l’Eglise, condamnée par Pie XI dans *Mortalium animos* ainsi que l’indifférentisme religieux également condamné par tous les papes, de Pie IX à Pie XII. Toutes les initiatives inspirées par le dialogue œcuménique et interreligieux, dont la réunion d’Assise de 1986 demeure l’exemple le plus visible, ne sont que la mise en pratique, « l’illustration visible, la leçon de choses et la catéchèse intelligible à tous » (Jean-Paul II) de ces enseignements conciliaires. Mais elles expriment aussi l’indifférentisme dénoncé par Pie XI, lorsqu’il réprovoie l’espoir « qu’il serait possible d’amener sans difficulté les peuples, malgré leurs divergences religieuses, à une entente fraternelle sur la profession de certaines doctrines considérées comme un fondement commun de vie spirituelle. Se solidariser des partisans et des propagateurs de pareilles doctrines, c’est s’éloigner complètement de la religion divinement révélée ».

III – Une conception collégialiste et démocratique de l’Eglise.

1. Après avoir ébranlé l’unité de l’Eglise dans sa foi, les textes du concile l’ont aussi ébranlée dans son gouvernement et sa structure hiérarchique. L’expression du « *subjectum quoque* » (LG 22) veut dire que le collège des évêques uni au pape comme à son chef est lui aussi, en plus du pape seul, le sujet habituel et permanent du pouvoir suprême et universel de juridiction dans l’Eglise. C’est la porte ouverte à une diminution du pouvoir du Souverain Pontife, voire à sa remise en cause, au risque de mettre en péril l’unité de l’Eglise.

Cette idée d’un double sujet permanent du primat est en effet contraire à l’enseignement et à la pratique du magistère de l’Eglise, spécialement à la constitution *Pastor aeternus* du concile Vatican I (DS 3055) et à l’encyclique *Satis cognitum* de Léon XIII. Car seul le pape possède de manière habituelle et constante le pouvoir suprême, qu’il communique seulement dans

des circonstances extraordinaires aux conciles, selon qu'il le juge opportun. 2. L'expression du « sacerdoce commun » propre aux baptisés, distingué du « sacerdoce ministériel » (LG 10) ne précise pas que seul le second doit s'entendre au sens vrai et propre du terme, tandis que le premier s'entend seulement au sens mystique et spirituel.

Cette distinction était affirmée clairement par Pie XII dans son Discours du 2 novembre 1954. Elle est absente des textes du Concile et ouvre la porte à une orientation démocratique de l'Eglise, condamnée par Pie VI dans la Bulle *Auctorem fidei* (DS 2602). Cette tendance à faire participer le peuple à l'exercice du pouvoir se retrouve dans la multiplication des organismes de toutes sortes, en conformité avec le nouveau droit canon (canon 129 § 2). Elle perd de vue la distinction entre clercs et laïcs, pourtant de droit divin.

IV – Des faux droits naturels de l'homme.

La déclaration *Dignitatis humanae* affirme l'existence d'un faux droit naturel de l'homme en matière religieuse. Jusqu'ici, la Tradition de l'Eglise était unanime à reconnaître aux non-catholiques le droit naturel de ne pas être contraints par les pouvoirs civils dans leur adhésion (d'intention au for interne et d'exercice au for externe) à l'unique vraie religion et légitimait, tout au plus dans certaines circonstances, une certaine tolérance dans l'exercice des fausses religions, au for externe public. Vatican II reconnaît de plus à tout homme le droit naturel de ne pas être empêché par les pouvoirs civils d'exercer au for externe public une religion fausse et prétend reconnaître comme un droit civil ce droit naturel d'exemption de toute contrainte de la part des autorités sociales. Les seules limites juridiques à ce droit seraient celles de l'ordre purement civil et profane de la société. Le Concile fait ainsi aux gouvernements civils une obligation de ne plus faire de discrimination pour des motifs religieux et d'établir l'égalité juridique entre la vraie religion et les fausses.

Cette nouvelle doctrine sociale est en opposition avec les enseignements de Grégoire XVI dans *Mirari vos* et de Pie IX dans *Quanta cura*. Elle se fonde sur une fausse conception de la dignité humaine, purement ontologique et non point morale. En conséquence, la constitution *Gaudium et spes* enseigne le principe de l'autonomie du temporel (GS 36), c'est-à-dire la négation de la royauté sociale du Christ pourtant enseignée par Pie XI dans *Quas primas*, et finalement ouvre la porte à l'indépendance de la société temporelle par rapport aux commandements de Dieu. (*à suivre*)



**Souviens-toi du
« pourquoi ? »
de notre Martinique !**

Tout en admirant les qualités de ses diocésains, Monseigneur Fava n'hésita pas à leur signaler un ferment de discorde qui devait empoisonner la vie coloniale : « Il existe parmi vous, leur dit-il, un fléau, d'un caractère spécial, non moins funeste pour le pays que la fièvre jaune. C'est la fièvre politique ».

Monseigneur Fava ne s'était pas trompé ! Les événements n'ont que trop justifié son jugement.

Au cours de son congé, il se rendit successivement à Lourdes, à Rome et à Jérusalem. De partout, il écrivait à ses diocésains, les unissant par la pensée et la prière, à tous ses pèlerinages.

A son retour de Terre Sainte, en décembre 1874, il écrivait :

« Maintenant, nos très chers Frères, il ne nous reste plus qu'à vous revoir, d'entendre vos voix et de nous retrouver au milieu de notre Clergé, de nos congrégations religieuses, et de tous ceux qui nous aident dans notre charge pastorale. Ce bonheur, nous l'espérons, nous sera bientôt accordé. »

Ce ne fut pas le cas. Non seulement il ne regagna pas son diocèse, mais il obtint, le 3 août 1875, son transfert au diocèse de Grenoble où il devait faire encore une longue carrière, au cours de laquelle, il accueillit les « Sœurs de la Délivrande de la Martinique » et fonda leur « Maison Mère » dans son diocèse. ◆

Par Emel

**Souviens-toi du
« pourquoi ? »
de notre Guadeloupe !**



Durant son séjour, le Père Ruygrok eut à cœur de doter son église de plusieurs objets dont elle manquait ou qui méritaient remplacement. Une statue de Saint Joseph en 1933, des tapis et d'autres « mobiliers divers ». On lui fit don d'une statue de Notre-Dame de Lourdes : celle qui est toujours à l'église, sous l'escalier de la tribune.

Pour faire des économies, il se rationne sur le vin de messe et vend l'excédent. Il vend aussi sa moustiquaire et dépense, dit-il, « six francs d'encre en deux mois ».

On relève l'achat d'un cheval avec harnais et couverture. L'âne, si répandu à Vieux-Habitants, a aussi droit de cité au presbytère, et c'est fort souvent qu'on doit lui remplacer sa corde.

En tout cas, le Père Ruygrok peut prétendre au titre de premier curé « motorisé » de Vieux-Habitants : mais de motorisé malchanceux, car il avoue n'avoir jamais eu de chance avec ses deux véhicules : une Chevrolet, puis une Wipeth. L'arbre de transmission de cette dernière rendit l'âme, immédiatement avant d'aborder la montée du « boulevard », au tournant de la croix, et il fallut le concours dévoué de la gendarmerie - encore à cheval - pour le sortir de ce mauvais pas. Bien vite le curé se débarrassa de son engin, et se rangea à l'avis de l'homme sage et pondéré qui lui conseilla dès lors de ne jamais plus acheter de voiture. Il en revint à la traction animale, notamment pour accomplir les visites pastorales, dont il faisait la pièce maîtresse de ses activités apostoliques.

En 1934, une mission vint soutenir son zèle. C'est un Rédemptoriste belge qui en donnait les exercices en des « sermons longs et éloquents accompagnés de beaux cantiques ». Le succès, conclut le Père, se prouva par une plus grande fidélité et ferveur dans la pratique religieuse. Mgr Genoud vint présider une grande cérémonie de mariages groupés. ◆

LA VIE AU PRIEURÉ

Rien de tel qu'une sortie à la ferme pour faire découvrir aux petits écoliers le réel : moutons, cochons, vache... tout le monde fut ravi. Le carême est bien vite passé avec de belles cérémonies de la Semaine Sainte tant en Martinique qu'en Guadeloupe et en Guyane. Le père Cadiet, professeur du séminaire d'Ecône, est venu nous porter les Saintes Huiles et en a



profité pour découvrir l'île aux fleurs. La semaine passée en Guyane laisse bon espoir pour l'apostolat futur aussi bien à Cayenne que dans l'ouest guyanais. Le père Quigley s'est envolé le lundi de Pâques pour quelques jours de vacances en métropole et d'études avec 40 prêtres français. Quelques jeunes de la chapelle ont profité de leurs vacances pour faire l'ascension de la Montagne Pelée : beau temps sans aucune difficulté...

La communauté de Martinique a vu partir 2 fidèles des plus actifs : Monsieur Jacques Pinaud (photo), qui reçut la communion la veille de sa mort survenue le 26 mars, et qui se montra si généreux dans son soutien pour la Tradition ; et Mme Justine Régis (dimanche des Rameaux 13 avril), si fidèle à soutenir les Pères et si apostolique pour amener ses connaissances à la chapelle. Que tous nos bienfaiteurs trouvent auprès de Dieu la récompense de leurs labours.



Le Saint du mois

Bernard naquit au mois de juin de l'année 923, au château de Menthon, bâti sur les bords du lac d'Annecy. Fils du baron de Menthon, il était descendant d'une noble famille.

Quand il eut sept ans, ses parents lui donnèrent pour précepteur un prêtre instruit et vertueux, nommé Germain, qui l'initia aux études. A quatorze ans, son père l'envoya achever son éducation à Paris pendant trois ans. Désirant consacrer sa vie au Seigneur, il déclara alors à son précepteur qu'il était décidé à se donner à Dieu dans le sacerdoce, et voulait même commencer aussitôt en se liant par le vœu de chasteté perpétuelle.

Le prudent Germain jugea qu'il fallait attendre encore pour un pareil vœu. Bernard s'efforça donc par une vie de plus en plus fervente d'obtenir les grandes grâces auxquelles il aspirait, et de s'en rendre digne. Enfin, lorsque le cours de théologie approcha de son terme, Germain accorda à Bernard la permission tant désirée.

Peu après, vers 947 il reprit le chemin de la Savoie. Le baron de Menthon fit alors connaître le brillant mariage qui s'offrait à lui. Bien que le jeune homme fit entendre respectueusement à son père qu'il se sentait peu d'attrait pour le mariage,

peu de temps après le baron organisa des noces splendides. La réception au château de Menthon fut triomphale, le mariage devait avoir lieu le lendemain ; cependant, Bernard avait plus que jamais présent à l'esprit l'engagement qui le liait.

Le soir, dès qu'il put, il se retira dans sa chambre et supplia Dieu avec larmes de le secourir, de l'aider à rester fidèle. Tout à coup, saint Nicolas son saint patron lui apparût et lui dit : « Bernard, serviteur de Dieu, tu as une vocation plus élevée que les honneurs du siècle. Va trouver l'archidiacre de la cathédrale d'Aoste, il te dira ce que tu dois faire. » Le jeune seigneur se relève, consolé et fortifié. Il écrit aussitôt un billet d'adieu, et pendant que tout le monde dort, sans bruit il rompt et plie miraculeusement l'un des énormes barreaux de fer de la fenêtre de sa chambre, saute dans la nuit, sur un rocher étroit qui domine un précipice, gagne heureusement la campagne, et à travers les Alpes, s'achemine vers la ville d'Aoste en Italie.

On devine la consternation des parents, la désolation de la jeune fiancée, tandis que le fugitif rencontrait le vénérable Pierre de la Val d'Isère, archidiacre de la cathédrale d'Aoste, prévôt des Chanoines régu-

liers de Saint-Augustin.

Celui-ci reçut Bernard parmi eux, et il devint bientôt un religieux modèle. Désormais tout à Dieu, et ayant terminé ses études théologiques, il fut ordonné prêtre à l'âge de trente ans. Ses vertus et son zèle apostolique faisaient l'admiration de tous, et quand, en 966, le prévôt vint à mourir, ses confrères l'élurent pour lui succéder et l'évêque le choisit pour archidiacre .

Bernard déploiera une activité et un zèle incomparable ; il réforme tout d'abord le clergé, puis développe l'œuvre scolaire.

Le paganisme, chassé de presque toute l'Europe, avait trouvé un dernier asile sur les hauteurs du Mont-Joux, col pour franchir les Alpes vers le bas Valais, en Suisse.

L'idole de Jupiter y était toujours gardée par un fameux magicien caché dans la statue, qui rendait lui-même les oracles avec une voix simulée et abusait des pauvres montagnards. Bernard résolut de détruire ce dernier repaire du démon, gravit le Mont-

Joux, accompagné de neuf pèlerins français. Pendant l'ascension de la montagne, les démons déchaînent un ouragan, le tonnerre ébranle les monts, la foudre frappe de toutes parts, la neige se mêle à la grêle.

Ils arrivent près de l'idole et la trouvent gardée par un dragon, rugissant et prêt à les dévorer. Bernard fait le signe de la croix, jette au cou du monstre son étole qui se change en chaîne de fer, sauf les deux bouts qu'il tient à la main. Ses compagnons percent de leurs armes le monstre, qui disparaît, et à sa place ils voient, gisant à terre, le cadavre du magicien .

L'idole du Mont-Joux renversée,

Bernard assura sa conquête en élevant un établissement de charité à cet endroit, appelé en reconnaissance depuis, le Grand-Saint-Bernard, qui servira à travers les siècles d'asile et sauvera la vie à des milliers de voyageurs des dangers de la montagne. ◆

Père Quigley



**SAINT BERNARD
DE MENTHON
28 Mai**

Martinique

☎ 05.96.70.04.67

- ♦ Réunion de Marie
Reine des Cœurs
☞ *Vendredi 2 mai*
☞ *Vendredi 6 juin*
- ♦ Cours de doctrine pour adultes (de 17h15 à 17h45 à la chapelle).
☞ *Mardis 6, 13, 20 et 27*
- ♦ Cours biblique (7h30)
☞ *Samedi 17 mai*
- ♦ Patronage
(14h30-17h30 au prieuré)
☞ *Samedi 10 mai*
☞ *Samedi 24 mai*

Nos prochains rendez-vous.
Venez-y nombreux !

Guyane

☎ 06.96.79.57.88

- PENTECÔTE 2014**
- ☞ **Dimanche 8 juin**
9h à Montparamana
17h à Kourou
 - ☞ **Lundi 9 juin**
Le matin à Mana
 - ☞ **Pour la semaine**
Se renseigner
 - ☞ **Dimanche 15 juin**
9h à Montparamana
17h à Kourou

Guadeloupe

☎ 06.90.12.80.93

- ♦ Réunion de la
Compagnie de Marie
Reine des Cœurs
à 17h30 à la chapelle
☞ *Vendredi 2 mai*
☞ *Vendredi 6 juin*

Horaires habituels des offices aux Antilles - Guyane

Martinique



05.96.70.04.67

Chapelle
N. D. de la
Délivrande

64, rue Moreau-de-
Jonnès

97200 Fort-de-France
97p.martinique@fsspx.fr

- ♦ **Dimanche** : 7h00 (*messe basse*)
9h00 (*messe chantée*)
- ♦ **En semaine** : 6h30 et 11h00
- ♦ **Exposition du Saint Sacrement** : jeudi à 7h15 (chapelet)
- ♦ **Confessions et permanence** : tous les jours **de 7h30 à 10h45**
- ♦ **Catéchismes** : mardi de 17h15 à 17h45
mercredi de 14h30 à 16h30 (*au prieuré*)

Guyane

☎ 06.96.79.57.88

- ♦ **Messe** selon le programme ci-dessus
- ♦ **Confessions** durant l'heure qui précède chaque messe

Guadeloupe



06.90.12.80.93

Chapelle
N. D. de
Guadeloupe

5, Quai Lardenoy
97110 Pointe-à-Pitre

- ♦ **Dimanche** à 7h00 (*messe basse*) et 9h00 (*messe chantée*)
- ♦ **En semaine** : **lundi** à 6h30
vendredi à 18h00
samedi à 18h00
- ♦ **Confessions** : avant ou après chaque messe
- ♦ **Catéchismes** : le samedi de 8h30 à 10h30
- ♦ **Permanence** : le samedi de 10h30 à 12h00